

الجمهورية اللبنانية
مكتب وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية
مركز مشاريع ودراسات القطاع العام

**ETUDE DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE
L'AGRICULTURE**

LIBAN

République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)

**ANNEXE TECHNIQUE 21
CREDIT AGRICOLE**



PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE
BEYROUTH, 1980**

ETUDE DE RECONSTRUCTION ET DE DEVELOPPEMENT DE
L'AGRICULTURE

L I B A N

ANNEXE TECHNIQUE 21
CREDIT AGRICOLE

Rapport préparé pour
le Gouvernement du Liban
par
A. Fleitour, spécialiste en crédit agricole

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Beyrouth, 1980

LISTE DES RAPPORTS PUBLIES DANS LE CADRE DU PROJET .

RAPPORT DE SYNTHESE

- Première partie : Stratégie du développement et politique agricole
- Deuxième partie : Proposition pour une réorganisation du Ministère de l'agriculture
- Troisième partie: Programme de reconstruction et de développement de l'agriculture à moyen terme

ANNEXES TECHNIQUES

- 1 Long-term growth and development of the Lebanese economy
- 2 Situation de l'agriculture et orientations générales du développement agricole
- 3 Perspectives, stratégies et politique agricoles à long terme
- 4 Planification de la main d'oeuvre agricole
- 5 Situation et perspectives de la statistique agricole
- 6 Aménagement du territoire
- 7 Aménagement et développement des forêts
- 8 Aménagement et développement des parcours et pâturages
- 9 Aménagement et développement des terres agricoles
- 10 Développement hydro-agricole
- 11 Situation et perspectives du développement des productions végétales
- 12 Situation et perspectives du développement des productions animales
- 13 Situation et perspectives du développement des pêches
- 14 Farm mechanisation
- 15 Commercialisation agricole
- 16 Agro-industries
- 17 Recherche agronomique
- 18 Extension, training and agricultural education
- 19 Développement du mouvement coopératif
- 20 Gestions associées
- 21 Crédit agricole

Remarque: Les options finales retenues dans le rapport de synthèse du projet ne reflètent pas forcément les opinions exprimées dans les annexes techniques qui ne sont que celles de leurs auteurs et ne représentent pas nécessairement les vues de la FAO ou du PNUD.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1
1. LE CADRE GENERAL DANS LEQUEL SE SITUE LE PROJET DE CREATION D'UNE BANQUE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	2
1.1 Les Raisons de Cette Création	2
1.2 Le Liban Possède une Agriculture Morcellée, de Petite Dimension mais Diversifiée et Assez Dynamique	2
1.3 L'Emergence du Mouvement Coopératif Peut Devenir un Instrument, au Service de la Petite Agriculture du Liban	4
1.4 Les Modalités Actuelles de Financement de l'Agriculture Libanaise sont Fragmentaires	5
1.5 L'Agriculture Libanaise Doit Trouver une Institution Financière qui Réponde à ses Besoins	6
2. LE CHAMP D'ACTIVITES DU CREDIT AGRICOLE	7
2.1 Le Champ d'Activité Doit Etre Largement Formulé	7
2.2 Le Financement de l'Agriculture Devra Suivre les Priorités qui Seront Fixées par le Plan de Développement de l'Agriculture Libanaise	7
2.3 La Qualité des Emprunteurs Doit Etre Définie de Façon à ne pas Etre trop Restreinte	8
2.4 Quel Type d'Institution Proposer Pour Répondre aux Besoins de l'Agriculture	9
2.5 Le Renforcement de l'UNCC et des Autres Structures de Financement Spécifique de l'Agriculture	10
3. LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE ET L'ACTIVITE CREDIT	11
3.1 Les Financements à Court Terme en Faveur de l'Agriculture	11
3.2 Les Financements à Moyen et Long Terme en Faveur de l'Agriculture	12
3.3 Le Financement des Groupements Agricoles et des Coopératives	13
3.4 Les Conditions de Taux de Crédit à l'Agriculture	14
3.5 Le Problème des Garanties	15
4. LE CADRE INSTITUTIONNEL	17
4.1 Une Convergence de Vue sur la Création et le Démarrage de la BNDA	17
4.2 La Création de la BNDA Doit Etre Précédée par une plus Large Concertation	17

<u>Table des Matières (suite)</u>	<u>Page</u>
4.3 Les Principales Caractéristiques de la BNDA Telles qu'Elles Ressortent de la Loi qui l'a Créée et de ses Statuts	18
4.4 Les Procédures de Distribution de Crédit Définies par le Règlement Intérieur	22
5. PERSPECTIVES D'ACTIVITE DE LA BNDA A L'HORIZON 1985	25
5.1 L'Evolution des Crédits et ses Perspectives à l'Horizon 1980	25
5.2 Les Ressources de la BNDA	28
5.3 Les Equilibres de Gestion	29
5.4 Les Etapes Principales de la Création de la BNDA	31
6. LE RENFORCEMENT DE L'ACTION ET DE L'ORGANISATION DE L'UNCC	33
6.1 Une Redéfinition des Priorités de l'UNCC pour les Prochaines Années	33
6.2 Les Ressources à Mettre en Oeuvre pour Améliorer les Moyens Financiers de l'UNCC	34
6.3 L'Elaboration d'une Politique des Taux des Prêts, en Harmonie avec la Vocation de l'UNCC, et des Projets à Financer	35
6.4 Les Prévisions de Financement de l'UNCC	36
7. CONCLUSIONS	37

INTRODUCTION

Le problème du crédit agricole au Liban, concernait essentiellement deux institutions: la Banque Nationale de Crédit Agricole en voie de création, et l'UNCC pour le secteur coopératif. Les travaux menés au Liban, ont donc privilégié ces deux axes de réflexion. Il est apparu aussi très rapidement que toute solution institutionnelle durable au Liban, devait passer par la création d'un établissement spécialisé dans le financement de l'agriculture. Enfin, des investigations ont porté tout à la fois, sur le secteur bancaire libanais, les structures agricoles de développement du pays, dépendant ou non du Ministère de l'Agriculture, sur la situation des agriculteurs libanais, par des visites dans la plaine de la Beqaa et le Nord Liban.

1. LE CADRE GENERAL DANS LEQUEL SE SITUE LE PROJET DE CREATION D'UNE BANQUE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

1.1 LES RAISONS DE CETTE CREATION

La création d'une banque de développement agricole s'inscrit dans le contexte d'une volonté de faire de l'agriculture une des priorités du développement économique du Liban.

L'appui de l'agriculture serait d'autant plus justifié qu'actuellement les familles d'agriculteurs représentent 40 pour cent de la population totale alors qu'elles ne bénéficieraient que de 10 à 11 pour cent du produit national brut.

En outre l'équilibre entre la production et les besoins alimentaires du pays n'est pas assuré, le déficit étant marqué plus nettement dans le domaine de la production de viande rouge et de la production de lait.

Par contre le pays a montré d'importantes capacités pour certaines spéculations, productions fruitières, pomme de terre, oeufs, volaille, pour lesquelles le Liban est exportateur.

La situation du Liban à l'intérieur du monde arabe de plus en plus déficitaire en produits alimentaires, offre aussi à ce pays des débouchés, et un marché largement en expansion.

Le développement de l'agriculture, donc sa modernisation, exigerait la création d'un organisme financier spécifique de l'agriculture.

Par ailleurs, il n'existe pas de système de caisse d'épargne au Liban. Un organisme de crédit à l'agriculture pourrait donc avoir un rôle progressivement important dans la collecte et le réinvestissement de l'épargne des agriculteurs.

1.2 LE LIBAN POSSEDE UNE AGRICULTURE MORCELLEE, DE PETITE DIMENSION MAIS DIVERSIFIEE ET ASSEZ DYNAMIQUE

La superficie totale des terres cultivables au Liban est de 326.000 ha environ, dont 68.000 ha irrigués à ce jour, 245.000 ha en terre sèche et 13.000 ha en terre pierreuse et sèche.

Il y aurait 150.000 ha environ qui seraient irrigables, d'autant que les ressources en eaux du pays sont importantes et bien réparties sur l'ensemble du territoire.

Le total des exploitations agricoles au Liban serait de l'ordre de 142.811. La taille de ces exploitations serait très variable surtout entre provinces.

On dénombrait en 1970, 40.000 exploitations ayant une taille comprise entre 2 et 10 ha, dont 13.000 dans la Beqaa, et 12.000 dans le nord Liban.

Ces derniers chiffres sont très précieux car ils démontrent qu'il existe une petite agriculture, peut-être morcellée, mais à partir de laquelle il est possible d'imaginer un plan de développement.

A côté de ces exploitations de petite taille, on a relevé 11.000 exploitations moyennes ou grandes dont la superficie est supérieure à 10 ha.

A l'inverse, il existe plus de 30.000 exploitations de très petite taille, pour lesquelles les chances de développement seront relativement faibles, surtout dans un avenir immédiat, sauf pour celles qui sauront s'orienter vers des cultures spécialisées à haute productivité.

Par contre si les structures agricoles traditionnelles du pays apparaissent comme une contrainte à surmonter, les résultats déjà obtenus au plan de la diversification des productions seront ses atouts majeurs.

On peut citer:

- les fruits (pommes, poires, pêches, bananes ...)
- les agrumes (oranges, mandarines, citrons ...)
- les légumes (concombres, pommes de terre, tomates ...)
- les céréales (blé)
- les cultures industrielles (betteraves à sucre, tabac ...)

Quelques productions sont exportées de façon très importante, ainsi en 1979 le total des exportations de fruits et d'agrumes s'élevait à 333.000 tonnes.

Au plan des productions animales, seule la production avicole permet de faire face au besoin de la consommation libanaise. Si la production de poulet de chair est légèrement déficitaire, celle d'oeufs de consommation permet de maintenir un certain courant à l'exportation.

Cependant, les autres productions animales très touchées par les événements de 1975-76 restent en retrait par rapport aux besoins, tant en viande qu'en produits laitiers. En particulier, 85 pour cent des besoins sont couverts par des importations de moutons et de bovins.

En conclusion, le Liban est incontestablement un pays agricole, même s'il est un petit pays. Il s'agirait essentiellement de petits exploitants presque toujours propriétaires de leur terre à laquelle s'ajoutent quelques locations complémentaires.

L'agriculture traditionnelle n'est sans doute pas justifiable dans un premier temps de crédits de modernisation élevés, mais l'agriculteur libanais est assez instruit et susceptible si l'on peut surmonter les problèmes de diffusion de la vulgarisation pour se lancer vers des techniques agricoles avancées.

1.3 L'EMERGENCE DU MOUVEMENT COOPERATIF PEUT DEVENIR UN INSTRUMENT, AU SERVICE DE LA PETITE AGRICULTURE DU LIBAN

En 1977 dans le secteur agricole, on dénombrait 67 coopératives avec 4.000 membres. Certaines ont atteint l'importance de grandes entreprises, telle la coopérative des planteurs de betteraves sucrières, la coopérative avicole et celle des pommes de terre. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 51 millions de livres libanaises, dont 85 pour cent par les trois coopératives mentionnées ci-dessus.

En 1980, la situation est encore en progrès avec une centaine de coopératives agricoles rassemblant environ 6.000 membres.

La presque totalité des coopératives agricoles adhèrent à l'Union Nationale pour le Crédit Coopératif (UNCC) devenue réellement opérationnelle en 1972.

C'est ainsi que l'UNCC a été chargée de réceptionner, de stocker et de vendre à un prix d'encouragement divers produits offerts par la FAO.

La confiance, la connaissance profonde du monde rural libanais devrait permettre à l'UNCC et au mouvement coopératif de jouer un rôle d'entraînement au sein de monde agricole.

Néanmoins, l'impact du mouvement coopératif est encore limité en égard aux ressources dont il dispose pour faire face aux besoins exprimés par ses membres.

Selon les responsables de l'UNCC, seuls 5 pour cent des besoins constants seraient actuellement couverts.

Ainsi, l'UNCC n'aurait pu distribuer depuis 3 ans que 26.227.000 LL. de prêts aux coopératives agricoles, soit:

- 9 prêts pour 10.295.000 LL. en 1978, dont 1 prêt à court terme de 4.420.000 LL.
- 8 prêts pour 10.202.000 LL. en 1979, dont 1 prêt à court terme de 5.500.000 LL.
- 4 prêts pour 5.730.000 LL. en 1980, dont 1 prêt à court terme de 4.900.000 LL.

(jusqu'au 31/1/80).

Dans ces conditions loin de minimiser l'effort et surtout l'impact des coopératives sur le plan du développement le financement de l'agriculture et la vulgarisation, on peut penser que l'UNCC ne pourra pas être l'unique instrument de distribution de prêts à la petite agriculture.

Bien plus, il faut dès à présent prévoir que l'UNCC et les coopératives adhérentes ou non devraient pouvoir accéder aux financements d'un Etablissement de crédit de l'agriculture, conformément aux vœux exprimés par les dirigeants des principales coopératives.

1.4 LES MODALITES ACTUELLES DE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE LIBANAISE SONT FRAGMENTAIRES

La répartition des financements de l'agriculture libanaise démontre une grande disparité des politiques ponctuelles menées et des moyens qui ont été utilisés pour faire face aux besoins exprimés.

La décomposition des engagements en cours sur l'agriculture serait très approximativement la suivante:

	<u>Engagements actuels en milliers de LL.</u>	<u>Nombre d'agriculteurs concernés</u>
BCAIF	29 397	12 000
Plan Vert	32 000	11 000
UNCC	24 713	6 000
Banques commerciales	<u>269 000^{1/}</u>	
	355 110	

Ce simple tableau pose clairement l'importance et l'enjeu du problème de crédit au Liban. Les conclusions suivantes peuvent en être tirées:

- La Banque de Crédit Agricole Industriel et Foncier (BCAIF) n'a pas rempli sa mission de banque de développement agricole; la faiblesse de ses moyens financiers ne pouvant pas lui ouvrir une autre issue, même si elle en avait la compétence.
- L'UNCC n'a pas joué un rôle d'organisme relais et n'a pas encore pu déboucher sur une organisation capable de tenir une place prépondérante face aux besoins de l'agriculture.
- Le nombre des agriculteurs touchés par le crédit sous une forme institutionnelle est faible.
- Le crédit fournisseur serait par contre important et le plus souvent réalisé à des conditions directes ou indirectes onéreuses.
- Enfin, le financement des banques privées commerciales ne doit plus être considéré comme marginal. On ne peut à la fois critiquer le secteur commercial pour des conditions de taux qui lui sont partiellement imposées par le marché, et négliger la place qu'il tient dans le financement global de l'agriculture.

Toutes ces informations sont essentielles car elles cadrent bien le problème. Si l'on souhaite créer une institution, et si elle doit jouer un rôle important, il ne faudra pas raisonner comme si le secteur bancaire était absent du financement de l'agriculture.

^{1/} Bulletin trimestriel, Banque du Liban. Le secteur agricole est défini au sens large, à savoir agriculture et agro-alimentaire.

1.5 L'AGRICULTURE LIBANAISE DOIT TROUVER UNE INSTITUTION FINANCIERE QUI REPONDE A SES BESOINS

Le secteur bancaire libanais vit depuis la crise au jour le jour, ou plus précisément à très court terme.

Le coût de ses ressources varie de 7 à 10 pour cent en fonction de l'importance des dépôts et leur durée qui dépasse rarement 3 mois.

De même, le marché interbancaire est limité à quelques échanges monétaires toujours limités en durée; les placements à 6 mois étant considérés comme des immobilisations à moyen terme.

Pour contrôler le marché financier à court terme et les liquidités, la banque centrale impose aux banques de déposer auprès de l'Institut d'émission en dépôts non rémunérés 15 pour cent de leurs engagements en livres libanaises. A ces réserves obligatoires s'ajoutent les réserves supplémentaires en cas de dépassement du taux de progression des crédits à l'économie fixé à 20 pour cent annuellement.

La banque centrale admet dans une certaine proportion de ces dépôts que les banques souscrivent des bons du trésor dont les taux sont relativement moyens de 3 à 7 pour cent.

Dans ces conditions, les banques tendent à rechercher les secteurs les plus sûrs et ne s'engagent dans l'agriculture que s'il y a des garanties solides de proposées.

Le coût du crédit au mois de Mai 1980 s'échelonnait entre 12 et 18 pour cent en fonction de la qualité de l'emprunteur et de sa surface financière.

Pour toutes ces raisons, les banques ne souhaitent pas s'engager plus loin vers le financement de l'agriculture pour lequel elles ont conscience d'être mal préparées.

La création d'une banque de développement agricole répondrait donc assez largement aux souhaits aussi bien du milieu agricole que des responsables bancaires du Liban.

Cet établissement aurait pour vocation:

- de financer très largement tout ce qui constitue l'agriculture libanaise.
- d'être proche de la petite agriculture, du moins de celle apte à utiliser de façon efficiente le crédit.
- de devenir un établissement aussi bien de prêts à court terme que de financement du moyen terme.
- de s'intégrer au système bancaire et aux ressources qu'il peut apporter, même s'il bénéficie d'un certain allègement des contraintes monétaires surtout au début de son fonctionnement.

2. LE CHAMP D'ACTIVITE DU CREDIT AGRICOLE

2.1 LE CHAMP D'ACTIVITE DOIT ETRE ASSEZ LARGEMENT FORMULE

Le bénéfice de l'activité crédit doit atteindre l'activité agricole proprement dite la coopération agricole qui en est le prolongement, l'artisanat rural dont l'objet essentiel est de faciliter l'activité agricole.

Le logement de l'agriculteur qui est un élément important de sa promotion doit être compris dans les investissements nécessaires à l'activité agricole.

Les organismes de formation professionnelle doivent également être considérés comme participant à cette activité.

A l'inverse, il n'est pas convenable que le nouvel organisme soit habilité à sortir du cadre agricole pour financer des opérations commerciales ou industrielles sans rapport avec la production agricole.

Il doit par contre intervenir dans les activités d'aval et d'amont de l'agriculture, et notamment dans les problèmes de collecte, de commercialisation, de conservation et de transformation des produits agricoles et alimentaires.

2.2 LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE DEVRA SUIVRE LES PRIORITES QUI SERONT FIXEES PAR LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE LIBANAISE

Le crédit à l'agriculture doit être non une entité indépendante, mais suivre de très près le développement de l'agriculture.

Le plan de développement qui s'élabore en ce moment fixera des opérations précises, et notamment des priorités.

Dès à présent, il semble que l'accent soit mis sur la formation, la vulgarisation agricole, et l'assistance technique à apporter aux petits agriculteurs.

De ces orientations, nous retiendrons:

- que le personnel chargé de la distribution du crédit doit être un personnel plus spécialisé dans le domaine agricole, et que sa formation en fera une personne très proche du terrain et capable d'établir un diagnostic technico-économique sur les exploitations visitées.
- que la banque devra définir par un règlement intérieur approprié, d'une part les grandes options en matière de crédit agricole, mais aussi les secteurs à aider ou prioritaires. Des financements spécifiques à des taux privilégiés pourraient aussi être consentis; entre autres:

- . aux agriculteurs de communes plus nettement touchées par la guerre.
- . aux agriculteurs qui s'installent soit comme jeunes agriculteurs soit comme migrants à la suite du conflit.
- . aux exploitations qui se reconvertissent dans des spéculations jugées essentielles ou à promouvoir.

2.3 LA QUALITE DES EMPRUNTEURS DOIT ETRE DEFINIE DE FACON A NE PAS ETRE TROP RESTREINTE

Afin de fixer les idées, mais sans vouloir prévoir toutes les catégories d'emprunteur, on peut dire que cet organisme devrait couvrir les besoins financiers des agriculteurs, mais aussi des personnes situées dans leur environnement, et prestataires de service à l'égard de l'agriculture.

Il devrait également intervenir dans les circuits d'approvisionnement d'une part et d'écoulement de la production d'autre part.

Ainsi la population pouvant prétendre au concours de cet organisme peut être présentée en deux groupes: celle du secteur agricole et celle du milieu rural.

(i) Secteur agricole:

L'exploitation agricole doit être prise dans un sens très large d'entreprise de production, spécialisée ou non, quelle que soit sa nature.

- Les personnes physiques: agriculteurs, éleveurs, planteurs, aviculteurs, maraîchers, ... salariés et commerçants propriétaires d'une exploitation agricole.
- Les groupements d'agriculteurs
- Les personnes morales:
 - . Les coopératives agricoles créées par l'Etat ou par les agriculteurs; adhérents ou non à l'UNCC dont l'activité est soit en amont soit en aval de l'agriculture.
 - . Les sociétés de développement agricole
 - . Les sociétés privées ayant un objet agricole quel que soit leur statut.

Les bénéficiaires privilégiés, ce sont ceux désignés par le plan de développement comme ayant droit à des conditions de taux bonifiées.

(ii) Secteur rural:

- Toute personne résidant en milieu rural pour l'amélioration ou la reconstruction de son habitat principal en zone rurale.
- Des artisans travaillant et résidant en zone rurale, qui travaillent principalement pour l'agriculture.
- Pêcheurs assimilés aux exploitants agricoles. Dans la mesure où il n'existe pas pour eux d'organisme spécialisé, ils devraient trouver les financements dont ils pourraient avoir besoin.

2.4 QUEL TYPE D'INSTITUTION PROPOSER POUR REpondre AUX BESOINS DE L'AGRICULTURE

L'institution de crédit agricole aura une vocation très large de financement de l'agriculture, et d'organisme bancaire à la disposition des agriculteurs.

L'erreur serait de vouloir à l'exemple de la banque de développement industriel, de limiter l'institution à celui de simple pourvoyeur de crédits. Pour les entreprises industrielles et commerciales, les objectifs sont différents, puisqu'il s'agit de pallier seulement l'absence de financements à moyen et long terme des banques commerciales.

Cette institution permettra ainsi à l'agriculteur d'effectuer toutes ses opérations bancaires, d'y déposer ses fonds même minimes, de participer à un établissement dans lequel il aura confiance et qui saura le conseiller.

Pour atteindre ce projet, il est convenable de créer une Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA) largement décentralisée et ayant un réseau couvrant parfaitement le territoire agricole. Certes, dans un premier temps, l'implantation ne sera que partielle, dans la mesure où toute nouvelle implantation pose des problèmes de locaux, de formation du personnel, et d'organisation.

Il est aussi indispensable d'étudier parfaitement le choix du lieu d'implantation aussi bien pour créer une agence là où les besoins sont les plus importants, que pour tenir compte des problèmes sociaux et religieux.

A bien des égards, la réussite de la BNDA reposera sur la qualité de son personnel, ses liens avec le monde agricole et sur sa capacité à apporter une assistance que l'agriculteur a souvent beaucoup de difficultés à trouver.

Ces différents motifs militent eux aussi en faveur d'un rôle actif de cette banque dans la collecte de l'épargne rurale, autant pour renforcer la structure de la banque, que pour lui donner à terme les moyens de devenir progressivement autonome.

2.5 LE RENFORCEMENT DE L'UNCC ET DES AUTRES STRUCTURES DE FINANCEMENT SPECIFIQUE DE L'AGRICULTURE

La création d'une banque de développement agricole n'a pas pour vocation de gêner, voire de limiter les autres actions de développement, sous tendues généralement par un volet crédit, qu'il soit libanais ou extérieur.

L'action de l'UNCC sera donc intensifiée, et les orientations qui auront été retenues s'imposeront du fait du dynamisme de la coopération, et non parce que l'on aura volontairement exclu l'intervention de la Banque Agricole en faveur des coopératives.

Il serait dangereux de vouloir opposer l'UNCC à la Banque Agricole alors que dans l'esprit de tous les agriculteurs interrogés, l'UNCC pourrait aider à la formulation des orientations de la Banque Agricole.

Dans cette même perspective, tous les organismes publics, offices, ministères de l'agriculture, et plan vert, devront participer à la création de cet organisme de crédit à l'agriculture, et être consultés quant aux modalités d'intervention en faveur des agriculteurs.

Ainsi parallèlement à la Banque Agricole, les autres organismes de développement agricole, continueront à aider l'agriculture, voire à lui accorder des subventions, ou des prêts distincts ou spécifiques.

En particulier, l'action du FIDA doit trouver aisément sa place sans que l'on soit contraint de modifier les statuts de la banque ou de suspendre ses interventions.

3. LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE ET L'ACTIVITE CREDIT

La politique générale du crédit fera l'objet du règlement intérieur de l'Etablissement. A cet égard, il serait d'un grand intérêt d'avoir une connaissance plus fouillée des besoins de crédits des petits agriculteurs; comme des autres catégories d'emprunteurs prioritaires.

On distingue de façon pratique les financements à court terme et les financements à moyen et long terme.

3.1 LES FINANCEMENTS A COURT TERME EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

D'une façon générale, ils ont pour objet de faciliter le financement de la production agricole animale ou végétale, depuis sa mise en place jusqu'à son règlement par l'acheteur final.

La longueur des cycles d'exploitation auxquels s'ajoute la durée de la commercialisation entraîne souvent des immobilisations d'argent qui dépassent l'année.

Toutefois, il ne peut être exclu de financer des achats de matériels qui peuvent s'accommoder de durée de crédit courte.

On peut donner les grandes lignes des modalités de ces financements; leurs objets, leur durée, leur montant.

(i) Objets:

- Achat d'intrants pour l'agriculture semences, engrais, produits phytosanitaires; exemple: pour un hectare de pomme de terre tardive "Sponta", les coûts engagés par l'agriculteur seraient voisins de 12.350 LL.
- Paiement des salaires des ouvriers agricoles pour les travaux de taille ou de cueillette.
- Mise en élevage de jeunes animaux, moutons, bovins, notamment lorsqu'ils seront destinés à l'engraissement.
- Achat de poussins pour les productions avicoles.
- Achat d'aliments de bétail, produits vétérinaires et autres frais dans le cadre d'atelier, de production de viande.
- Equipement en petits matériels de travail du sol, d'irrigation, de cueillette ...

- (ii) Durée: La durée maximale est fixée à deux ans mais en pratique, elle sera modulée en fonction de l'objet. Cette durée ne saurait dépasser le cycle de production pour lequel le crédit est consenti.
- (iii) Montant: La règle à suivre est de limiter le montant des crédits à 80 pour cent de la dépense. L'ensemble des charges de remboursement des emprunts, annuités et emprunts à court terme ne devant pas dépasser les deux tiers des revenus de l'exploitant.

Dans le cas d'acquisition de bétail, un montant forfaitaire par animal pourrait être déterminé en fonction du prix d'achat de l'animal, des aliments, et des produits nécessaires à sa croissance avant la commercialisation.

3.2. LES FINANCEMENTS A MOYEN ET LONG TERME EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

Dans le contexte social et économique du Liban, il ne semble pas qu'un développement important des investissements à long terme se réalise.

On se limitera donc à l'étude des financements à moyen terme dont la durée ne devrait pas excéder 10 ans.

Néanmoins dans certains cas de création de nouveaux ateliers avicoles, ou de création de certaines plantations, on pourra allonger la durée jusqu'à 15 ans sous forme d'un prêt à long terme.

Comme précédemment, on peut apporter quelques indications plus précises sur les modalités de financement à moyen terme; objets, durée, différé d'amortissement, montant.

(i) Objets:

- Création ou extension d'exploitation agricole: travaux de défrichage, irrigation, serres.
- Création ou extension de cultures pérennes, vergers.
- Equipement et mécanisation; matériel de travail des sols, de semis et de récolte tracteurs; et irrigation (pompes, tuyaux).
- Acquisition de cheptel de souche dans les différentes productions animales, l'aviculture, les productions ovines et bovines.
- Bâtiments d'élevage, reconstruction, extension, et création d'élevages en particulier des ateliers de poules pondeuses.
- Matériel de transports, et
- Tous bâtiments de stockage, de fruits et légumes notamment en froid.

(ii) Durée: De façon indicative, la durée des prêts sera en fonction de la nature des investissements réalisés et du montant des travaux. On retient en moyenne les durées suivantes:

- Création ou extension de cultures perennes et de vergers	7 à 10 ans
- Cultures vivrières ou maraîchères	3 ans
- Cultures sous serre	3 à 5 ans
- Équipements spécialisés	3 à 5 ans
- Acquisition de cheptel:	
. Volaille	3 ans
. Ovins	5 ans
. Bovins	7 ans

(iii) Différés d'amortissement:

La période de différé d'amortissement sera généralement de 4 ans pour les cultures pérennes et la création de vergers. En matière d'élevage, on limite le plus souvent à un an la durée du différé d'amortissement.

Une certaine prudence est cependant à observer, car, on risque souvent d'exercer une surveillance moins attentive sur les crédits qui ne se rembourseront qu'au delà d'une certaine durée.

Là encore, la qualité de l'emprunteur est un élément important dans le choix de la décision du financement.

(iv) Montant:

Il est souhaitable de limiter les prêts entre 80 et 90 pour cent des dépenses réalisées, mais les règles d'autofinancement sont à utiliser avec souplesse. On pourra donc, en pratique, en fonction de la situation de l'emprunteur et de la nature du projet, aller jusqu'à 100 pour cent du financement. Le déblocage des fonds en plusieurs étapes peut aussi jouer un rôle précieux pour la surveillance des projets. Le premier versement se limitant, par exemple, à 50 pour cent du montant global du projet.

3.3 LE FINANCEMENT DES GROUPEMENTS AGRICOLES ET DES COOPERATIVES

Le financement des coopératives et groupements agricoles repose sur des techniques souvent assez élaborées qui touchent la comptabilité, l'analyse financière, et les problèmes juridiques.

On s'attachera à bien connaître leurs fonds propres, et surtout leur capital, ainsi que leur capacité d'endettement à moyen terme.

Au plan du crédit, les groupements agricoles et les coopératives doivent pouvoir accéder aux mêmes types de financement dès lors que ceux-ci rentrent dans leur objet statutaire.

De plus, on pourra envisager la mise en place de crédits adhérents, pour les besoins individualisés des adhérents, membres de la coopérative ou du groupement. Le groupement ou la coopérative joue alors le rôle d'organisme relais, il assurera l'instruction, la distribution et le recouvrement du crédit au sociétaire.

On limite le plus souvent à 4 mois de chiffre d'affaires approvisionnement, le montant global du crédit adhérent, la capacité d'emprunts du conseil d'administration ou du directeur de la société, couvrant à chaque fois le montant du crédit octroyé (documents juridiques, statuts, procès verbaux sont à tenir à jour).

Les administrateurs des groupements et des coopératives devraient s'engager dans chaque cas, et se porter cautions solidaires des crédits accordés.

3.4 LES CONDITIONS DE TAUX DE CREDIT A L'AGRICULTURE

La question des taux d'intérêt à faire payer à l'agriculteur, devrait dépendre directement de la rentabilité des projets à financer. Des considérations pratiques, et les données de l'environnement conduisent à élaborer une politique souple, capable de s'adapter aux modifications de l'économie libanaise.

Les taux pratiqués par une banque de développement agricole devraient être voisins de ceux que les banques commerciales appliquent à leurs meilleurs clients. Les taux sont déjà des taux préférentiels pour les petits et moyens agriculteurs qui empruntent à des taux élevés; ou ne trouvent pas de crédit.

Les taux doivent être supportables par les projets financés. Tous les projets financés par le crédit agricole doivent donc être rentables, et permettre un remboursement normal des crédits en capital et intérêts. Ces taux seront aussi en harmonie avec la durée des prêts, le taux des prêts à moyen terme sera par exemple supérieur de 1 à 2 pour cent à celui des prêts à court terme.

Sous certaines conditions, une bonification de 2 à 3 pour cent pourrait être accordée à certains financements à moyen terme à des emprunteurs considérés comme prioritaires comme par exemple les jeunes migrants ou les habitants de certains villages à reconstruire.

Les taux d'intérêt doivent être suffisants pour permettre à l'institution de crédit de couvrir ses charges, y compris les charges financières découlant d'emprunts aux taux du marché, constituer des provisions et faire des excédents raisonnables pour rémunérer son capital et accroître ses réserves.

Les taux actuels de l'UNCC (2 à 3 pour cent par an) et ceux de la BCAIF (5,5 pour cent) n'ont aucune justification financière, économique ou sociale.

A cet égard, on peut souligner que prélever des intérêts ne vaut que si les crédits sont remboursés et pas seulement comptabilisés, que le mécanisme des taux est le seul moyen de réguler convenablement la gestion financière, et équilibrer les ressources aux emplois.

3.5 LE PROBLEME DES GARANTIES

La meilleure garantie de remboursement est la bonne adaptation du crédit aux besoins financiers de l'emprunteur pour un meilleur fonctionnement de son exploitation.

Ce principe conduit à recommander de faire approuver les crédits par un comité spécialisé de prêts dans lequel siègerait un représentant des services agricoles du Ministère.

Le problème du choix des garanties réelles ou personnelles ne doit pas cependant être écarté.

On peut rappeler que:

- L'hypothèse sur les biens cadastrés et enregistrés depuis plus de 2 ans donne une excellente garantie, mais seul un nombre assez réduit d'agriculteurs peuvent le proposer.
- Il est possible de prendre des hypothèques sur des terres non enregistrées
- Les actes authentiques de propriété peuvent être gardés en dépôts, sorte de gage pour les prêts à court terme, ce qui donne une formule souple et commode, sans entraîner de frais.
- Le cautionnement par des personnes ayant une bonne notoriété offre en général une garantie valable.
- Le gage sur véhicule est proposé assez largement.

Il faut sans doute donner une place particulière à la délégation de paiement auprès de l'établissement acheteur de la récolte, tenu alors, de payer l'organisme de crédit créancier par préférence au paiement du prix des produits livrés.

La délégation sur salaire serait à prendre plus particulièrement sur les agriculteurs ayant une activité mixte, et travaillant dans l'agriculture à temps partiel.

Il est utile enfin de constituer un fonds de garantie. Il s'agit en fait de créer une sorte de fonds d'assurances, dont les opérations pourront être intégrées à la comptabilité de la banque.

L'emprunteur verse en principe une cotisation à la réalisation du prêt, et à chaque remboursement annuel. Les pertes irrévocables sont en priorité imputées à ce fonds de garantie.

4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

4.1 UNE CONVERGENCE DE VUE SUR LA CREATION ET LE DEMARRAGE DE LA BNDA

Les rapports déjà présentés comme les personnes rencontrées sur le problème de la création d'une banque de Crédit Agricole au Liban sont unanimes pour affirmer qu'il est urgent de créer une organisme propre de financement de l'agriculture.

Depuis le 25 Juin 1977 et la publication du décret de loi portant sur la création de la Banque Nationale de Développement Agricole (BNDA), de nombreux avis ont été formulés qu'il est utile maintenant de prendre en compte.

Il convient de souligner d'abord l'absence dans le projet de toute référence au secteur coopératif, alors qu'il joue sur le plan agricole un rôle actif.

Dans le même ordre d'idées, si aucune catégorie d'agriculteurs ne semble exclue des bénéficiaires de la BNDA, il n'y aurait aucune référence à une orientation de l'aide aux catégories les plus défavorisées.

Les conditions mêmes de la création de la BNDA ne donneraient aucune garantie que le BNDA ne soit pas dominée par des intérêts privés.

Le problème de l'épargne rurale est ressenti en général par les responsables agricoles comme l'un des moyens de motiver les agriculteurs au développement de leur secteur. Pour ce faire, le modèle coopératif est souvent mis en avant.

Quelquefois, ces avis ont pu prendre l'aspect de conflits d'école et il est probable que certaines réticences ont gêné la mise en place de cet établissement.

Il semble donc qu'une initiative doive être prise par la commission, pour élargir la concertation avec l'ensemble des parties concernées.

4.2 LA CREATION DE LA BNDA DOIT ETRE PRECEDEE PAR UNE PLUS LARGE CONCERTATION

Cette nouvelle pose observée depuis la sortie du décret a permis de mettre en évidence les points qui soulèvent encore des problèmes.

Un élargissement de la commission permettrait sans doute que des avis précieux soient entendus et ouvrent la voie à une plus grande cohésion de l'organisation de la BNDA.

Mais pour répondre aux avis et suggestions précédentes, on pourra souligner une nouvelle fois les choix qui sont apparus indispensables de faire afin de résoudre le problème institutionnel.

Comme nous l'avons vu précédemment, le mouvement coopératif n'a, pas atteint un développement suffisant, et notamment dans le domaine du crédit pour mettre en place un établissement bancaire coopératif couvrant tout le territoire libanais.

Cette banque ne saurait non plus être disqualifiée par rapport à ses concurrents, souvent puissants, et devrait dès le début recevoir la capacité juridique de collecter des fonds à vue ou à terme, tout en s'intégrant au système bancaire existant.

Quant au problème de la représentativité de l'établissement à créer, celle-ci ne peut être une vertu inhérente à un type de structure, mais devrait être aisément assurée dès lors qu'une large participation des organismes de développement libanais est possible.

Pour toutes ces raisons, il est apparu que cet établissement créé dans le contexte libanais devrait être une banque de type commercial pouvant s'adapter parfaitement aux exigences du contexte économique et monétaire du pays, même si une partie de son capital est souscrite par l'Etat.

Elle sera aussi une banque de développement agricole, et on ne peut à ce titre se satisfaire de déclarations d'intention, sur les activités futures de la banque. A la différence d'une banque commerciale classique, les statuts et le règlement intérieur doivent expliciter la vocation de l'établissement et son rôle dans le développement agricole, du Liban, la place du financement de la petite agriculture, les secteurs prioritaires, le financement complémentaire de la coopération en harmonie avec l'action de l'UNCC.

C'est surtout sous cet éclairage qu'il convient de lire et d'analyser brièvement le décret et les statuts qui ont été promulgués et déposés.

4.3 LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA BNDA TELLES QU'ELLES RESSORTENT DE LA LOI QUI L'A CREEE ET DE SES STATUTS

La Banque est constituée sous la forme d'une société anonyme régie par la législation bancaire de droit commun sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires particulières.

Son objet est le financement de projets agricoles et l'attribution de prêts aux agriculteurs et le développement et la modernisation du secteur agricole sous tous ses aspects.

Le capital social est fixé à 50.000.000 LL. Il doit être souscrit pour la moitié par l'Etat libanais. Le reste des actions serait à répartir entre des institutions publiques libanaises ou étrangères, des banques libanaises ou étrangères, des organisations internationales, des personnes morales dont l'activité est liée à l'agriculture, libanaises ou étrangères ou des personnes physiques libanaises.

Les personnes morales, appelées à souscrire, devraient être préalablement agréées par les pouvoirs publics afin d'éviter toute privatisation de la BNDA. L'accès du capital à des personnes physiques se ferait par le biais du crédit, le bénéficiaire souscrivant pour un faible montant au capital de la BNDA. Il est en effet peu souhaitable que des personnes physiques, comme dans le cas des banques commerciales souscrivent pour des montants élevés au capital de la BNDA.

Les statuts prévoient les conditions de l'augmentation du capital. La décision paraît laissée à la discrétion de l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration, sans que l'autorisation de l'Etat soit nécessaire.

Les ressources de la banque sont ainsi définies par l'article 15 des statuts:

- les résultats non distribués.
- les avances de l'Etat
- le produit de l'émission de bons ainsi que les emprunts contractés ou toute autre forme de crédit en usage sur les marchés financiers intérieur ou extérieur assortis ou non de la garantie de l'Etat.
- les dépôts reçus à condition que leur durée ne soit pas inférieure à un an
- les comptes d'épargne offerts au public
- les facilités en matière de crédit, d'escompte ou de réescompte obtenues de la Banque Centrale ou des autres banques.
- la rémunération de la banque et la couverture des frais qu'elle aura engagés pour les opérations réalisées pour le compte de l'Etat.

Cette liste est assez exhaustive. Mais il manque incontestablement dans la panoplie des ressources la faculté d'ouvrir des comptes de dépôts à vue au moins aux personnes physiques ou morales dont l'activité professionnelle est soit agricole soit en rapport avec l'agriculture. Ce point déjà développé répond au souci de créer un établissement qui devienne rapidement autonome, et proche de l'agriculture.

Le total des emprunts contractés par la banque, les dépôts reçus n'étant pas concernés, ne pourront excéder trois fois les fonds propres de la banque pendant les deux premiers exercices et six fois leur montant à partir du troisième exercice. Cette disposition cependant n'est pas opposable aux tiers.

Cette disposition qui apparemment est applicable aussi aux avances de l'Etat est favorable aux créanciers de la banque mais risque d'entraîner dans le futur des augmentations de capital importantes.

L'encours des émissions d'obligations ne peut excéder six fois le montant du capital social. L'Etat par décret pris en Conseil des Ministres pourra donner sa garantie à de telles émissions dans la limite d'un engagement total maximum de 100.000.000 Livres Libanaises. Par ailleurs, on sait que dans le contexte monétaire libanais, cette ressource est assez illusoire, mais peut-être est-il utile pour l'avenir de le prévoir.

Indépendamment de l'objet général conféré à la société, l'article 18 des statuts précise les opérations de prêt que peut faire la banque. La banque peut effectuer toute opération de crédit rentrant dans le cadre de son objet social à la condition que sur le plan financier elle réponde aux exigences de la sécurité financière. En particulier la banque peut contribuer à l'aide de prêts en espèces ou en nature:

- au financement de projets de développement agricole concernant la production végétale ou animale et émanant de personnes physiques ou morales.
- à la modernisation et au développement de l'agriculture.
- à la transformation et à la commercialisation des produits que ces opérations concernant des projets nouveaux ou le développement ou l'amélioration de projets déjà existants.

Il est à noter qu'il est prévu que la banque puisse assurer le contrôle de l'exécution de ces projets et vérifier le respect des conditions fixées lors de l'attribution de prêts. C'est une disposition importante qui méritera d'être incluse dans le règlement intérieur de la banque et reproduite dans les contrats de prêt.

Le financement des coopératives serait sans aucun doute à stipuler de façon précise afin de ne pas créer de malentendu, sur le problème des compétences.

La banque ne peut accorder à une même institution, donc semble-t-il à un même emprunteur, un concours financier qui excède le total constitué par 15 pour cent de ses fonds propres plus de 2 pour cent de ses dépôts. En toute hypothèse le dit financement ne peut excéder 30 pour cent des fonds propres.

Le concours financier considéré intègre les prêts et les garanties données.

La Banque Nationale de Développement Agricole dans les limites de son programme d'action approuvé par décret pris en Conseil des Ministres, dont il sera question plus loin, pourra prendre des participations dans des sociétés privées ou d'économie mixte. La participation de la banque ne pourra excéder toutefois 60 pour cent du capital de chacune des sociétés concernées.

La banque peut accorder des prêts à court, moyen ou long terme. Elle peut accorder aussi sa garantie à d'autres institutions financières ou bancaires pour des prêts accordés par les dites institutions à la condition que ces prêts répondent aux conditions d'opérations de même nature que la banque aurait pu réaliser elle-même.

La banque peut participer moyennant rémunération aux études techniques entreprises par d'autres institutions oeuvrant dans le secteur de l'agriculture. Elle peut également offrir ses services en faveur d'institutions de cette nature pour l'émission de leurs propres actions ou obligations. La banque peut également se charger de la gestion de fonds privés ou publics affectés à la réalisation de projets agricoles.

Le Conseil d'Administration de la banque comprendra huit membres. Dans la mesure où 50 pour cent du capital sera souscrit par l'Etat le gouvernement désignera quatre membres pour le représenter. Les quatre autres membres seront élus librement par les actionnaires autres que l'Etat. Le Président du Conseil d'Administration ne pourra être ni un membre du gouvernement ni le Président ou un administrateur d'un établissement public. Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général seront nommés par décret pris en conseil des Ministres sur proposition du Ministre des Finances et de l'Agriculture après avis du Conseil d'Administration de la banque.

En ce qui concerne le contrôle de la banque, le Ministre des Finances désignera un commissaire du gouvernement. Par ailleurs, l'Assemblée Générale choisira des commissaires aux comptes et le Ministre des Finances désignera un contrôleur financier ayant des fonctions analogues.

La banque bénéficiera d'importantes exonérations fiscales. Notamment elle ne sera pas soumise à l'impôt sur les sociétés pendant les dix premiers exercices. Elle sera exonérée des droits de timbre et d'enregistrement ainsi que des droits relatifs aux hypothèques dont elle bénéficiera. Enfin par priorité après dotation de la réserve légale et éventuellement d'un fonds de réserve spécial il sera par priorité servi aux actions détenus par des porteurs privés un premier dividende de 4 pour cent non exclusif d'une attribution complémentaire en fonction des résultats. A ce titre, le taux de 4 pour cent pour un premier dividende paraît trop facile et risque sans doute de décourager des partenaires intéressés à la création de la BNDA.

D'une façon générale, le texte de loi et les statuts de la nouvelle banque paraissent sérieusement conçus. Les modifications suggérées devraient à notre sens, faire l'objet après consultation des parties concernées d'un décret d'application permettant le démarrage de la BNDA.

4.4 LES PROCEDURES DE DISTRIBUTION DE CREDIT DEFINIES PAR LE REGLEMENT INTERIEUR

Ainsi qu'il a été précisé, un règlement intérieur devra être rédigé concernant les grandes lignes des modalités de distribution du crédit. La loi prévoit en effet que la banque devra réaliser ses opérations de prêts dans le cadre d'un programme approuvé par les autorités gouvernementales. Seront définies en particulier, les priorités à accorder à telle ou telle catégorie d'agriculteurs, les financements qui recevront des aides ou des incitations financières, puis le régime général des financements de la banque.

La politique de crédit agricole définira aussi les procédures de distribution des prêts, l'analyse des dossiers, la prise de décision, la réalisation des financements, le contrôle de l'exécution des projets.

4.4.1 L'analyse des Dossiers de Prêt

Dans le cadre du financement des prêts à court terme, à des évaluations individuelles des besoins, on substituera une méthode d'approche globale basée sur la connaissance des coûts d'exploitation par culture et pour chaque cycle de production.

Le niveau maximum du financement à court terme est donné par les dépenses engagées en espèces. La méthode est simple et relativement très fiable même en l'absence d'une expertise sur place de l'exploitation, qui ne serait exigée qu'au delà d'un certain montant de prêt. Par contre il conviendra en relation avec les services de vulgarisation de fournir ces études de coûts dont l'intérêt dépasse le cadre même du seul crédit à l'agriculture.

Les prêts à moyen et surtout à long terme exigent des études détaillées, et une évaluation des projets sous les aspects techniques, économiques et financiers.

Le document de base est une demande de prêt qui sera remplie avec l'assistance du technicien de la BNDA, et qui aura à déterminer:

- les besoins globaux de l'exploitation en prêts à court terme et à moyen terme
- le budget d'exploitation
- la capacité de remboursement de l'agriculteur
- le plan de financement en tenant compte des charges financières et des autres revenus de l'agriculteur.

4.4.2 Les Décisions de Financement

En principe, la décision de financement sera prise au siège. Un comité des prêts doit donc être institué dont la mission sera d'étudier et d'approuver les demandes de prêts, par délégation reçue du Conseil d'Administration. A titre consultatif, ce comité de prêts devrait être élargi à 1 ou 2 conseillers techniques du Ministère de l'Agriculture, ainsi qu'à 2 représentants du milieu agricole.

Un comité restreint pourrait fonctionner également avec une plus grande périodicité, et donnerait son accord à des projets qui ne posent pas de problème aussi bien sur le plan réglementaire que financier.

Les décisions de financement devraient être décentralisées à chaque fois que cela sera possible. Les décisions d'accord pour les prêts à court terme, pourraient après une première phase de rodage être prises au niveau local, dès lors que le personnel sera opérationnel, et les règles financières bien établies.

Comme pour le comité des prêts du siège, la présence de représentants du Ministère et des agriculteurs serait souhaitable, pour apporter au moins une connaissance complémentaire des projets présentés.

En tout état de cause toute décision de financement relèverait en dernière analyse de la seule compétence de la BNDA.

4.4.3 La Réalisation des Financements

Habituellement on distingue les réalisations directes en espèces au compte de l'emprunteur et les réalisations par paiements à un tiers fournisseur. En ce qui concerne la BNDA, le versement des fonds au fournisseur et la réception du matériel en nature par l'agriculteur est à encourager. Dans ce dernier cas, la BNDA règle directement le fournisseur, dès que celui-ci a livré le matériel.

Dans le cadre de travaux plus complexes, une visite sur place est nécessaire, afin de vérifier l'avancement des travaux.

Le versement des fonds au fournisseur est dans tous les cas à développer, et permettra à la BNDA, de mieux connaître les secteurs d'amont ou d'aval de l'agriculture.

De la même façon dans certains circuits de commercialisation, on pourra imaginer des financements pour l'achat de la production, avec versement direct des fonds aux producteurs. Ce type de procédure permettant de surcroît d'être assuré de pouvoir effectuer les prélèvements nécessaires pour le remboursement de prêts échus.

4.4.4 Le Contrôle de l'Exécution des Projets

Comme nous l'avons vu précédemment, la notion de contrôle peut être intégrée à la procédure de financement elle-même. Dans ce cas, il ne sera pas utile, sauf incident d'effectuer une surveillance complémentaire.

Pour les projets qui engagent l'agriculteur sur une longue période, il sera toujours utile de surveiller l'exécution matérielle du projet, puis de suivre la progression des résultats obtenus.

C'est ce que l'on appelle généralement par supervision. Elle implique la formation d'agents spécialisés qui peuvent aussi intervenir pour la relance des emprunteurs en retard et procéder à l'évaluation des résultats des prêts.

5. PERSPECTIVES D'ACTIVITE DE LA BNDA A L'HORIZON 1985

L'analyse des besoins en crédit agricole compte tenu du projet de relance de l'agriculture au Liban, a permis de dessiner les contours d'une institution spécialisée, la BNDA apte à résoudre le financement de l'agriculture.

Cependant, même si les grandes lignes du projet, et les principales recommandations à ce sujet, ont été précédemment décrites, il est utile de reprendre dans une dernière partie, par quelques données chiffrées, les problèmes de financement et d'équilibre de gestion que la BNDA devra résoudre.

En effet, la BNDA aura très rapidement à assumer son autonomie technique et financière, tout en suivant une ligne précise d'assistance de l'agriculture et plus spécialement de la petite agriculture.

5.1 L'EVOLUTION DES CREDITS ET SES PERSPECTIVES A L'HORIZON 1980

Diverses données chiffrées fournies, par la Direction Générale des Coopératives, par la commission chargée de conduire la création de la BNDA, et par les consultants FAO ont permis de se forger une idée de l'activité prochaine de la BNDA dans le domaine agricole.

5.1.1 Les Financements à Court Terme

5.1.1.1 Crédits de campagne pour les agriculteurs

Les besoins théoriques sont très importants, et on a pu estimer à environ 400 millions de LL. les achats de semences, d'engrais, de produits de traitement, d'aliments pour le bétail, réalisés par l'agriculture.

Ce sont ces mêmes dépenses qui sont l'objet de principaux financements accordés par les banques à l'agriculture. Même si l'on peut penser qu'en l'absence de taux très incitatifs, la demande de crédit ne se modifie pas fortement, il y aura certainement un glissement de financement assuré par les banques vers la BNDA.

Il n'est donc pas illogique de penser que dans 5 ans, le volume des prêts pour ces différents objets soit proche de 100 millions de LL.

5.1.1.2 Crédits de campagne pour les coopérateurs

Des estimations plus fines ont été avancées par l'UNCC, couvrant les secteurs dans lesquels elle intervient de façon prépondérante pommes de terre, betteraves, oeufs, pommes, ces données sont reprises dans les études du FIDA.

- (i) Crédits de campagne: 65 millions de LL.
- (ii) Crédits de commercialisation: 8 millions de LL.

Il serait souhaitable que ces crédits soient entièrement distribués par l'UNCC. Cependant, pour des raisons financières, de liquidité, de risque et même pour ne pas trop détériorer le rapport entre les engagements de l'UNCC et ses fonds propres, il apparaît plus opportun de partager ces risques.

De ces estimations, nous retiendrons également que le financement des coopératives pourrait devenir assez rapidement important à l'horizon 35.

Nous retiendrons donc, à environ 40 millions de LL. le niveau des besoins des coopératives à couvrir par la BNDA.

5.1.2 Les Financements à Moyen et Long Terme

Plusieurs secteurs sont apparus prioritaires et connaîtront à ce titre une plus forte demande en crédits de la part des agriculteurs.

5.1.2.1 Mécanisation

Pour faire face à une main d'oeuvre devenue plus rare, permettre une intensification des cultures, ou remplacer simplement un matériel détruit ou disparu, un effort important sera à réaliser en crédit de matériel.

En l'absence d'évaluation précise, on pourra retenir un volume de 60 millions de LL. représentant aussi bien le petit matériel de culture, que le financement et le renouvellement des parcs de tracteurs.

5.1.2.2 Irrigations - amélioration foncière

Les programmes de forage et de distribution d'eau en faveur de l'agriculture doivent être intensifiés.

Parallèlement, le financement de la petite irrigation, du matériel de pompage et de distribution de l'eau, devrait être encouragé.

Le volume des financements à prévoir pourrait devenir réellement très important, mais seulement à l'horizon 1990. On peut raisonnablement penser, que la mise en valeur des terres et le développement de l'irrigation ouvriront environ 30 millions de crédits dans les cinq prochaines années.

5.1.2.3 Cultures maraîchères sous abri

Cette spéculation est le type par excellence d'exploitation à rentabilité élevée, et qui s'est bien adaptée, à la structure agricole du Liban.

Le crédit pourrait couvrir le prix de revient d'une serre tunnel en plastique dont le coût actuel est proche de 50.000 LL.

On peut estimer à près de 50 millions, le volume des financements qui seraient à mettre en place.

5.1.2.4 Cultures fruitières

Le domaine des cultures fruitières, connaîtrait un développement plus lent, les investissements étant très lourds, dans les premières années de création des vergers.

L'évolution de la situation libanaise, aura sans doute de très fortes incidences sur le redéploiement de ces cultures. On retiendra le chiffre de 20.000.000 LL.

5.1.3 Perspectives à l'Horizon 1985 de Distribution de Crédits

(Millions de LL.)

	1983	1985
<u>Prêts à court terme</u>		
campagne agriculteurs	60	100
coopératives	30	40
divers	20	30
<u>Prêts à moyen terme</u>		
mécanisation	40	60
irrigation	15	30
cultures maraîchères	30	50
cultures fruitières	10	20
divers	10	20
Total	210	350

Ces prévisions permettent ainsi de mieux situer le niveau d'activité qui pourrait être atteint par cet établissement. La réalisation d'un tel objectif serait déjà à lui seul un progrès considérable, face à l'absence aujourd'hui d'un crédit institutionnel, en faveur de l'agriculture.

5.2 LES RESSOURCES DE LA BNDA

Dans le passé, le manque de ressources fut à l'origine des difficultés rencontrées par la BCAIF. Ce problème est essentiel et doit faire l'objet d'un très grand soin.

La BNDA doit pouvoir bénéficier à tous moments du volume des ressources dont elle a besoin pour assurer ses opérations de prêt.

Les ressources doivent donc être abondantes, et ajustables. Ces principes de base entraînent les conséquences:

- La BNDA aura accès au marché monétaire interbancaire, et au refinancement de la Banque du Liban, et jouira d'une parfaite autonomie financière lui permettant de gérer sa trésorerie.
- La BNDA pourra sans limitation ajuster ses conditions de financement au coût de ses ressources.
- La BNDA collectera des fonds à vue ou à terme auprès des secteurs agricoles et de monde rural.
- La BNDA ne devrait pas être soumise pendant les dix premières années de son fonctionnement aux règles monétaires restrictives de constitution de réserves obligatoires ou supplémentaires.

Ces différentes observations seront d'autant plus importantes qu'il est envisagé de fournir des ressources à bas taux d'intérêt, et d'avances en provenance de fonds arabes. Certes, si ces avances sont acquises, elles seront pour cet organisme d'un atout capital, et les conditions de taux pourraient être réduites.

Mais les mécanismes bancaires sont utiles, souvent essentiels, et permettent à la banque d'être autonome, techniquement et politiquement. En effet, il faut éviter que la BNDA soit privatisée ou considérée comme un pourvoyeur de subventions. De même, il est impératif que la BNDA ne puisse connaître des retards, ou des suspensions de crédit à la suite de problèmes sociaux ou juridiques.

Les ressources à mettre en place pourraient se décomposer de la façon suivante:

Evolution prévisionnelle des ressources

(Milliers de LL.)

	1983	1985
<u>Ressources</u>		
Capital	50	50
Prêt international à bas taux d'intérêt	100	90
Emprunt international	---	50
Avances de l'Etat	20	50
Ressources collectées auprès du public	---	20
Total des ressources	170	260
<u>Besoins</u>		
Déficit des ressources	40	90
Recours au marché monétaire	40	90

Cette évolution souligne que malgré la présence d'allocations de ressources externes importantes, il sera déterminant pour l'équilibre de la banque, de recourir au marché monétaire. Le jeu de la collecte des ressources sera d'un appoint essentiel.

5.3 LES EQUILIBRES DE GESTION

Comme nous l'avons vu précédemment, il convient que la BNDA trouve les ressources correspondant aux opérations de prêt qu'elle entend réaliser présentant les caractéristiques de coût et de durée voulue.

Dans le schéma précédant et en affectant en 1985 aux différentes ressources les taux que l'on peut estimer possibles, nous pourrions dégager un coût moyen des ressources de 5,50 pour cent.

(i) soit pour les ressources à rémunérer:

- Capital25 millions de LL.	à 8 pour cent
- Prêt international90	" " " " 2 pour cent
- Emprunt international50	" " " " 10 pour cent
- Ressources collectées20	" " " " 7 pour cent
- Marché monétaire90	" " " " 10 pour cent

(ii) soit pour les ressources gratuites:

- Capital détenu par l'état 25 millions de LL.
- Avances de l'état 50 millions de LL.

Total des ressources 350 millions de LL. à rémunérer au coût moyen de 5.50 pour cent.

Aux conditions indiquées précédemment et en tenant compte d'un coût de gestion qui pourrait être certes élevé dans les premières années, mais qui se stabiliserait à environ 3 pour cent de l'encours des prêts, nous obtiendrions un taux moyen d'emploi de l'ordre de 8.5 pour cent.

Cette approche permet ainsi de bien situer les différents mécanismes, qui permettent de définir, quels seront les taux de financement de la BNDA.

Une modulation peut encore être apportée entre les prêts à court terme qui seraient proposés à 8.50 pour cent:

- les prêts à moyen terme à 10 pour cent
- les prêts bonifiés pour des attributaires préférentiels ou des projets subventionnés à 7 pour cent

Ces quelques données n'ont cependant pas intégré le coût des immobilisations dont celles des agences ou du siège. Il serait sans doute possible dans les premières années, d'en limiter leur coût par des achats judicieux.

De plus en zone rurale, la BNDA pourra aisément travailler dans les locaux appartenant au Ministère de l'Agriculture.

Ainsi les équilibres entre les ressources et les emplois devront donner lieu à des ajustements continus.

Ensuite, les équilibres d'exploitation seront à préserver, et en premier lieu, afin d'obtenir une marge brute financière satisfaisante. Il s'agit de la différence entre les produits financiers, essentiellement les intérêts des prêts et les charges financières, principalement le coût des ressources.

Le coût des ressources extérieures, certes pourra dans certains cas, être négocié, mais rarement en position dominante.

Par contre, le taux des prêts, dont dépend en principe la marge financière, sera du ressort du Conseil d'Administration.

Des études et des calculs précis seront à faire, et une première estimation de 3 pour cent a été donnée, qui doit être affinée.

Sur la marge financière viendront s'imputer:

- les frais généraux, qui comprennent les charges du personnel,
- les charges de fonctionnement, et
- la constitution des provisions qui s'avèrent nécessaires notamment, pour dépréciation des prêts douteux ou contentieux.

Le résultat d'exploitation sera alors le solde qui devra être créditeur, entre l'ensemble des produits diminués des charges financières et non financières.

Le résultat d'exploitation après imputation des pertes et profits exceptionnels ou sur exercices antérieurs, permettra de déterminer le résultat net apparaissant au bilan sur lequel seront pris les dividendes à servir au capital social de la BNDA.

5.4 LES ETAPES PRINCIPALES DE LA CREATION DE LA BNDA

Dès que la décision sera prise de poursuivre la création de la BNDA, la commission devrait reprendre ses travaux et consulter les différentes parties intéressées, et notamment les responsables de l'UNCC afin que ses dirigeants puissent participer activement à l'élaboration de la nouvelle Banque Nationale de Développement Agricole.

La complémentarité de l'action de l'UNCC et celle de la BNDA s'impose, et une harmonisation des actions pour l'application du plan de développement à cinq ans, de l'agriculture libanaise, doit être une des idées majeures à promouvoir.

Le lancement de la BNDA proprement dit, compte tenu des études à mener sur les plans économiques, juridiques et techniques devrait inclure un programme d'assistance technique, dans le domaine du Crédit Agricole.

Cette mission se verrait confiée dès la création effective de la BNDA, la tâche de mettre en place l'organisation de la banque, la politique de Crédit Agricole, et la formation des hommes qui constitueront le personnel, de l'établissement.

Le programme d'assistance technique comprendrait un groupe d'experts, dont les missions pourraient être définies ainsi:

- . conseiller et aider à l'organisation du système de crédit agricole, conformément à la politique du crédit,
- . former le personnel libanais dans tous les aspects des opérations de crédit à l'agriculture,
- . entreprendre les investigations nécessaires, et la mise en place de l'organisation de la BNDA, sur les plans bancaires et comptables, notamment son implantation sur le terrain.

La mission serait donc constituée par un groupe d'au moins trois experts dont:

- . un expert en organisation et gestion bancaire, dans le domaine du crédit à l'agriculture,
- . un spécialiste en crédit agricole et en technique bancaire,
- . un formateur connaissant le crédit à l'agriculture, et les techniques bancaires.

La mise en place de la BNDA, pour être plus efficace devra être conduite activement dans un minimum de temps.

Outre la mission d'assistance technique, les travaux et formalités suivantes resteraient à programmer:

- . révision des statuts et éventuellement du décret de loi régissant la BNDA,
- . rédaction du règlement intérieur,
- . réalisation des souscriptions privées, engagement des souscriptions à transmettre à la Banque Centrale du Liban,
- . réunion de l'Assemblée Générale constitutive,
- . élection par l'Assemblée Générale des quatre membres du Conseil d'Administration soumis à élection,
- . désignation des quatre administrateurs représentant l'Etat,
- . proposition de désignation d'un Président et d'un Directeur Général par le Conseil d'Administration, ces deux nominations devant être approuvées par décret puis en Conseil des Ministres.

6. LE RENFORCEMENT DE L'ACTION ET DE L'ORGANISATION DE L'UNCC

6.1 UNE REDEFINITION DES PRIORITES DE L'UNCC POUR LES PROCHAINES ANNEES

Le rôle et les objectifs de l'UNCC, sont d'apporter aux agriculteurs libanais, et en particulier à la petite agriculture, un soutien efficace sur les plans techniques et financiers, par le biais des coopératives.

La coopérative agricole est d'ailleurs souvent définie comme le prolongement de l'exploitation agricole. On estime aussi que la coopérative agricole ne fournira à l'agriculteur des prix et des revenus rémunérateurs, que si elle se dote de moyens modernes, lui permettant de se mesurer avec le négoce privé.

Ces deux idées conduisent à des conceptions différentes mais qui doivent rester complémentaires. Elles démontrent en fait, que la coopérative doit être gérée efficacement, de façon à apporter un meilleur service, et en même temps, une rémunération au moins aussi bonne que le secteur privé.

Ces quelques observations permettent de bien souligner que si l'UNCC veut être efficace et remplir sa mission, il lui faut être un soutien financier et privilégié des coopératives.

A ce titre elle devrait être en quelque sorte une banque d'affaire au service et au côté des coopératives. A l'opposé son objectif ne peut se confondre avec celui d'un établissement bancaire, au service de tous les agriculteurs, qui trouveraient à travers des coopératives de crédit, les financements dont ils ont besoin. Cependant, il est souhaitable, que dans chaque secteur, la coopération agricole joue un rôle de crédit pour les petits agriculteurs adhérents. Dans ce dernier cas, elle permettra une démultiplication du crédit. Mais, son champ d'intervention, restera proche du crédit fournisseur, appelé crédit adhérent dans les coopératives. La coopérative serait alors habilitée à offrir des délais de paiement, à des taux et des conditions bien définies; la coopérative avicole finançant par exemple l'achat de poussins, et la coopérative de pommes de terre l'achat de semences. Ainsi, pour l'amélioration de l'élevage et du cheptel laitier, l'efficacité et l'action de l'UNCC pourront être démultipliées s'il existe déjà une coopérative d'élevage possédant une bonne technicité.

Le rôle de l'UNCC sera alors, de suivre les mécanismes du crédit, et de prêter son concours à la coopérative d'élevage pour qu'elle fonctionne financièrement de façon optimale. Par contre, l'accès au crédit pour le petit agriculteur, doit être un problème qui intéresse principalement la coopérative d'élevage et non l'UNCC.

En conclusion, on pourrait définir la mission de l'UNCC en soulignant qu'elle doit devenir le banquier des coopératives, et non des coopérateurs, l'associé des coopératives, et non des coopérateurs, l'associé des coopératives et leur conseiller, et non le conseiller des coopérateurs.

6.2 LES RESSOURCES A METTRE EN OEUVRE POUR AMELIORER LES MOYENS FINANCIERS DE L'UNCC

L'UNCC devra se définir de plus en plus, comme un organisme de financement des coopératives, de type professionnel, non seulement capable de prêter, sous forme de prêts remboursables, mais ayant aussi la vocation d'intervenir au niveau des fonds propres des coopératives.

Pour répondre à une telle vocation, il faut en premier lieu, développer les fonds propres de l'UNCC. Augmenter le capital de l'UNCC par des souscriptions nouvelles des coopératives ne répond pas à l'objectif souhaité à moyen terme, car cela revient à affaiblir la structure financière des coopératives adhérentes.

L'amélioration de la situation de l'UNCC, ne doit pas se faire au détriment des autres coopératives. La meilleure solution, serait l'apport à l'UNCC, de dotations non remboursables de l'Etat, qui seraient considérées comme des capitaux propres de l'UNCC. L'UNCC ne perdrait pas son caractère d'établissement coopératif, et verrait sa capacité d'emprunt, considérablement améliorée. Dans une deuxième phase, l'UNCC pourrait bénéficier d'emprunts internationaux ou de fonds de développement étrangers à bas taux d'intérêts.

Le même schéma serait également à conseiller pour l'UNCC vis à vis de ses coopératives de base à savoir:

- . Mise en place de prêts participatifs, à nas taux d'intérêts, qui seraient juridiquement reconnus comme des fonds propres. (En cas de liquidation, remboursement après désintéressement de la masse des créanciers).
- Ces prêts participatifs pouvant donner à l'UNCC un poste d'administrateur au sein du Conseil de la coopérative.
- . prêts à moyen terme ou à court terme aux coopératives à des taux d'intérêts normaux, proches de ceux du marché.
- . financement en pool avec la BNDA pour les coopératives importantes, nécessitant une répartition optimale des risques.

Des prévisions ont déjà été évoquées en matière d'activité future de l'UNCC, faisant état dans les trois années, d'un volume de financement de l'ordre de 100 millions de LL. Or, une certaine proportion de capitaux propres, par rapport aux crédits en cours est à respecter. Si l'on admet pour être prudent, que le nouvel organisme assurera dans les trois prochaines années de son existence, le financement sur ses fonds propres de 10 pour cent de ses besoins: le montant des fonds propres à prévoir sera donc au moins de 10 millions de LL., contre 1.850.000 LL. actuellement.

Ses fonds propres seraient également à améliorer de telle façon que ceux-ci couvrent les immobilisations d'une part, et les participations de l'UNCC, d'autre part dans les fonds propres des coopératives. L'UNCC doit en effet, être en permanence, doté d'un fonds de roulement propre positif. Enfin, l'UNCC pourrait bénéficier très largement d'avances à long terme de l'Etat ou de fonds de développement. L'importance de ces crédits, permettront à l'UNCC de trouver une certaine souplesse, dans l'utilisation de ses ressources, et de moduler plus aisément ses conditions de taux.

6.3 L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE DES TAUX DES PRETS, EN HARMONIE AVEC LA VOCATION DE L'UNCC, ET DES PROJETS A FINANCER.

L'analyse du passé récent de l'UNCC, de ses difficultés à trouver des ressources et d'équilibrer ses charges de gestion, a bien démontré la nécessité de réviser la politique des taux pratiqués.

Une marge financière inférieure à 2 pour cent ne peut permettre une gestion efficace des crédits, et la mise en oeuvre d'une organisation solide de financement d'un secteur difficile souvent fragile, qui demande des compétences et un suivi rigoureux.

Par ailleurs, le coût des ressources est étroitement lié à leur relative abondance ou leur grande rareté. La révision et l'uniformisation des taux d'intérêt devrait sans doute tenir compte des observations suivantes:

- . harmonisation des taux d'intérêt sur le coût des ressources,
- . différenciation des taux d'intérêt des emprunts en fonction des durées consenties, et des projets financés;
- . détermination des projets bénéficiant de prêts à bas taux d'intérêt, en fonction des ressources affectées,
- . recherche d'une marge financière sur les prêts afin d'équilibrer la gestion de l'UNCC, et d'améliorer sa structure et ses effectifs.

Actuellement, les conditions de taux retenues, ne peuvent permettre un accès à des ressources certes plus onéreuses, mais plus abondantes.

Le recours à des financements bancaires type BNDA, est à envisager. La BNDA dès qu'elle serait créée pourrait obtenir des refinancements privilégiés sur présentation d'effets bancaires tirés sur l'UNCC. En retour la BNDA, offrirait des financements à des taux très proches du taux de refinancement.

Une politique réellement dynamique de l'UNCC, aura donc pour objectif de bien cadrer ces mécanismes financiers. Dans la mesure où l'UNCC n'a pas la possibilité d'être réellement une banque, il lui faut trouver un partenaire avec lequel s'exerceront ces procédures.

Par ailleurs, l'UNCC verra son influence très largement étendue, dès qu'elle pourra apporter une assistance financière complète aux coopératives. En réalité les coopératives ont plus besoin de crédits rapides, structurés et bien dosés que des financements à très bas taux d'intérêt.

L'essentiel est toujours d'étudier parfaitement la rentabilité des investissements et d'intégrer à l'analyse le coût des emprunts contractés.

6.4 LES PREVISIONS DE FINANCEMENT DE L'UNCC

Les missions FAO sur le problème du crédit à l'agriculture du Liban, ont mis en évidence, des besoins assez importants de financement, dans le secteur des coopératives agricoles.

En reprenant les chiffres avancés par la mission spécifique du FIDA, il apparaîtrait que ces besoins approcheraient 113 millions de LL.

Ces besoins se présentent ainsi:

. court terme de campagne	65 millions de LL.
. court terme de commercialisation	8 millions de LL.
Total	<u>73 millions de LL.</u>
. moyen terme d'équipement	40 millions de LL.
Total	<u>113 millions de LL.</u>

Ces estimations seraient à préciser notamment en interrogeant les coopératives sur leurs projets de développement non seulement auprès des grandes coopératives de la Bekaa, mais aussi auprès de l'ensemble du secteur coopératif.

Le coût des équipements à renouveler s'élèverait selon l'UNCC, à 68.000.000 de LL. Si l'on tient compte d'un autofinancement de la part des coopératives de l'ordre de 40 pour cent, celles-ci doivent donc trouver 28.000.000 de LL. environ, les prêts à moyen terme à mettre en place par l'UNCC étant de 40 millions de LL. environ.

Il faudra donc que les coopératives se dotent de fonds propres suffisants, or ceux-ci sont faibles. On pourrait aussi fixer le taux d'autofinancement à 20 pour cent; dans cette nouvelle hypothèse, les fonds propres à rassembler ne s'élèveraient qu'à 14 millions de LL.

Il est donc assez évident que le principal effort de l'UNCC serait de tout mettre en oeuvre pour **aider** les coopératives à constituer ces fonds propres et une structure financière solide.

Pour atteindre ces objectifs, les observations faites précédemment, prennent toute leur valeur.

Dans une deuxième étape, les efforts conjugués de l'UNCC et de la BNDA, porteraient leurs fruits. La BNDA compléterait le financement de l'UNCC aux coopératives, celles-ci étant alors parfaitement saines, et capables d'absorber, un effort ambitieux de développement.

L'UNCC pourrait alors, face aux agriculteurs, faire valoir l'idée que la coopération a les moyens financiers adaptés à ses missions, sans être en permanence à attendre ou à solliciter une aide de l'extérieur.

7. CONCLUSIONS

7.1 La complexité du problème de crédit à l'agriculture, et la nécessité de l'intégrer au contexte libanais, démontrent que l'initiative prise il y a trois ans, de créer une institution nouvelle, était fondée.

La mise en oeuvre d'un simple fonds de développement agricole, ne permettait pas en effet de toucher tous les agriculteurs, surtout ceux qui sont éloignés des centres urbains, car une telle structure avait à s'appuyer largement sur les services du Ministère de l'agriculture.

Or, actuellement et depuis les derniers événements, le Ministère de l'Agriculture, a du mal à accomplir ses missions de vulgarisation, faute de moyens mais également par manque de confiance de la population.

Une seconde alternative était possible avec l'UNCC, mais celle-ci aura à résoudre dans les prochaines années de nombreux problèmes, d'autant que ses ambitions dans le domaine des coopératives agricoles sont étendues.

Il est donc apparu plus pragmatique, de promouvoir la création d'un véritable établissement de crédit agricole, tout en préconisant le renforcement des structures de l'UNCC.

7.2 Malgré le caractère de place financière de Beyrouth, et les qualités dont font preuve dans le commerce bon nombre de ses ressortissants, le Liban a une proportion importante de sa population qui vit de l'agriculture.

Mais le Liban est un pays de faible étendue, le territoire agricole est très peuplé mais de dimension restreinte, et les exploitations sont très morcelées.

Une banque de l'agriculture doit donc être conçue de manière très prudente. Il ne saurait s'agir que d'un organisme dont les opérations de prêts trouveront assez vite leurs limites en volume.

Elles devraient être cependant assez diversifiées, et la Banque de Développement Agricole devrait, si elle est sagement gérée, s'avérer un organisme très utile à bien des égards, au pays.

7.3 Ceci étant, on pourrait avoir l'idée de compenser cette faiblesse originelle, en souhaitant voir la banque s'orienter vers une activité de banque d'affaires, apte à financer le négoce en général des produits alimentaires et des équipements agro-industriels à l'extérieur du pays et principalement dans le Moyen-Orient.

Un organisme de cette nature a peut-être sa place à condition de bien mûrir sa création.

Mais, il ne faut sans doute pas mélanger les choses.

Au moins pendant une longue période la Banque Nationale, de Développement Agricole du Liban doit être une Banque de Développement uniquement consacrée aux besoins de l'agriculture et du milieu rural de ce pays.

Mais, cela n'interdit pas à la nouvelle banque, bien au contraire, d'appuyer la transformation et la commercialisation des produits agricoles en partie à l'exportation et de financer les importations de produits et d'équipements nécessaires à l'agriculture.

Il appartiendra de même à la nouvelle banque, d'encourager sur des bases saines, l'agriculture de type industriel, sans négliger l'agriculture traditionnelle, apte à user convenablement du crédit.

7.4 Le texte de la loi et les statuts de la nouvelle banque ont été sérieusement concus, même si certains points peuvent être revus.

Notamment, il n'est pas prévu que la Banque puisse ouvrir au moins en faveur de ses emprunteurs, des entreprises fournissant l'agriculture ou de celles lui achetant ses produits, des comptes de dépôt à vue.

Or, le compte de dépôt à vue, est un rouage indispensable pour l'accomplissement des opérations de crédit les plus simples, et pour assurer un minimum de services bancaires aux emprunteurs.

7.5 La loi prévoit aussi que la BNDA exercera ses activités dans le cadre d'un programme de développement approuvé par le gouvernement. C'est un point fondamental du projet. Il est important de créer une institution de crédit à l'agriculture, mais plus efficace de l'insérer dans un programme d'ensemble, dont il ne sera qu'une partie.

La BNDA ne doit pas être un organisme à part, mais devra collaborer de façon harmonieuse avec toutes les structures de développement mises en place et en premier lieu: l'UNCC.

7.6 L'UNCC a un grand rôle à jouer et devrait être étroitement concerné à la mise en place de la nouvelle Banque.

Parallèlement sa structure et surtout ses moyens financiers devront être revus, dans le sens d'une amélioration de ses fonds propres, et de ses ressources à long terme.

Sa structure pourra être largement améliorée, à partir du jour où elle sera autorisée à moduler ses conditions d'intervention, et à intégrer ses coûts de gestion.

7.7 L'amélioration des conditions de financement de l'agriculture, est de toute évidence, l'un des moyens les plus urgents et les plus utiles pour permettre la réhabilitation de l'agriculture libanaise, affectée par la guerre et à son développement progressif dans le cadre d'une stratégie d'ensemble.

La situation actuelle du Crédit Agricole au Liban, laissée à l'initiative d'intérêts privés, et possédant des moyens financiers diversifiés, ne peut permettre à la petite agriculture de trouver un nouveau souffle.

Il faut certes confier la mission de mise en place d'une institution de Crédit Agricole, à une nouvelle Banque de Développement, mais elle doit être surtout conçue dans une perspective de service et non comme une banque commerciale classique.

الجمهورية اللبنانية
مكتب وزير الدولة لشؤون التنمية الإدارية
مركز مشاريع ودراسات القطاع العام

République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative
Centre des Projets et des Etudes sur le Secteur Public
(C.P.E.S.P.)